

## RELEVÉ DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF RÉPARTIS PAR PAYS ET COMPTABILISÉS AU CANADA

### OBJET

Le présent relevé renferme des renseignements en devises et en dollars canadiens au sujet de la taille et de la nature des créances, des autres risques et des engagements d'une institution vis-à-vis des résidents et des non-résidents qui sont comptabilisés au Canada. Ces données constituent une source importante d'information aux fins de l'analyse de l'activité bancaire internationale, du calcul de la balance des paiements du Canada et de la situation au chapitre des placements sur la scène internationale; nous nous en servons en outre pour établir les rapports exigés par la Banque des règlements internationaux (BRI).

### FONDEMENT LÉGISLATIF

Articles 628 et 600 de la *Loi sur les banques* et article 24 de la *Loi sur la Banque du Canada*.

### INSTITUTIONS VISÉES

Toutes les banques et succursales de banques étrangères actives à l'échelle internationale sont tenues d'établir ce relevé. Par définition, les banques actives à l'échelle internationale sont des banques qui détiennent des positions dans n'importe laquelle des devises vis-à-vis des non-résidents et des positions en devises vis-à-vis des résidents. Les banques intérieures sans positions internationales et/ou sans positions locales dans une devise et les sociétés de fiducie et de prêt ne sont pas tenues de produire ce relevé.

### PUBLICATION

Certains renseignements figurant dans le relevé sont publiés dans les Statistiques bancaires et financières de la Banque du Canada, dans la publication de Statistique Canada portant sur les comptes internationaux, dans la base de données socioéconomiques de Statistique Canada (CANSIM) et dans [le site Web de la BRI \(www.bis.org\)](http://www.bis.org).

### FRÉQUENCE

Trimestrielle

### PERSONNE RESSOURCE

Fournir le nom et le numéro de téléphone de la personne à joindre pour obtenir des renseignements au sujet du présent relevé.

### ÉCHÉANCE

Le relevé est établi la dernière journée de chaque trimestre et présenté dans les 40 jours suivants.

### ORGANISME À CONTACTER

Banque du Canada

**LISTE DES CODES DE PAYS**

**A. Pays développés**

(i) **Europe**

Allemagne	415
Andorre	403
Autriche	437
Belgique	406
Chypre	481
Danemark	409
Espagne	465
Estonie	529
Îles Féroé	479
Finlande	441
France	412
Grèce	445
Groenland	480
Irlande	418
Islande	449
Italie	421
Lettonie	540
Liechtenstein	453
Lituanie	541
Luxembourg	424
Malte	489
Monaco	427
Norvège	457
Pays-Bas	430
Portugal	461
Royaume-Uni	124
Saint-Marin	491
Slovaquie	552
Slovénie	555
Suède	469
Suisse	473
Vatican	433

(ii) **Autres pays développés**

Australie	812
États-Unis	110
Japon	135
Nouvelle-Zélande	824

**B. Centres extraterritoriaux**

Anguilla	274
Antigua et Barbuda	207
Aruba	208
Bahamas	209
Bahreïn	604

Barbade	212
Bermudes	215
Curaçao	266
Gibraltar	485
Guernsey	486
Hong Kong (région administrative spéciale)	658
Îles Caïman	221
Ile de Man	487
Îles les vierges britanniques	218
Jersey	488
Liban	620
Macau (région administrative spéciale)	670
Maurice	758
Montserrat	260
Panama	363
Samoa	870
Saint-Martin (Pays-Bas)	268
Saint-Kitts-et-Nevis (y compris la Banque centrale des Caraïbes orientales [ECCB])	272
Singapour	686
Vanuatu	856
Zone du Canal de Panama	367
<b>C. <u>Pays en développement</u></b>	
<b>(i) <u>Europe</u></b>	
Albanie	515
Bélarus	517
Bosnie-Herzégovine	519
Bulgarie	521
Croatie	525
Fédération russe	553
Hongrie	539
Macédoine	542
Moldavie	543
Monténégro	559
Pologne	545
République tchèque	526
Roumanie	551
Serbie	558
Turquie	477
Ukraine	556
<b>(ii) <u>Amérique latine, Caraïbes et îles de l'Atlantique Ouest</u></b>	
Argentine	303
Belize	307
Bolivie	311
Bonaire, Saint-Eustache et Saba	270
Brésil	315
Chili	319
Colombie	323

Costa Rica	327
Cuba	224
Dominique	227
Équateur	331
El Salvador	335
Îles Malouines (Falklands)	233
Grenade	236
Guadeloupe	239
Guatemala	343
Guyana	347
Guyane française	339
Haïti	242
Honduras	351
Îles Turques et Caïques	290
Îles vierges (États-Unis)	205
Jamaïque	248
Martinique	257
Mexique	355
Nicaragua	359
Paraguay	371
Pérou	375
Porto Rico	202
République dominicaine	230
St-Barthélemy	276
Sainte-Lucie	275
Saint-Martin (France)	279
Saint-Pierre-et-Miquelon	278
Saint-Vincent	281
Suriname	379
Trinité et Tobago	287
Uruguay	383
Venezuela	387
<b>(iii) Afrique et Moyen-Orient</b>	
*Abou Dhabi	602
Afrique du Sud	701
Algérie	702
Angola	704
Arabie saoudite	630
Bénin (anciennement Dahomey)	724
Botswana	706
Burkina Faso	802
Burundi	708
Cameroun (y compris la Banque des États de l'Afrique Centrale [BEAC])	712
Congo, République démocratique du (anciennement Zaïre)	804
Congo, République populaire du	722
Côte d'Ivoire	742
Djibouti	730
*Dubai	606
Égypte	608
*Émirats arabes unis	634
Érythrée	727
Éthiopie	728

Gabon	732
Gambie	734
Ghana	736
Guinée	738
Guinée équatoriale	726
Guinée-Bissau	740
Îles Cocos (Keeling)	814
Îles Comores	720
Îles de la Réunion	770
Îles du Cap-Vert	714
Îles Heard et MacDonald	816
Iran	610
Irak	612
Israël	614
Jordanie, Royaume hachémite de	616
Kenya	744
Koweït, État du	618
Lesotho	746
Libéria	748
Libye, République arabe de	622
Madagascar (République Malgache)	750
Malawi	752
Mali	754
Mauritania	756
Maroc	760
Mozambique	762
Namibie	764
Niger	766
Nigéria	768
Oman	626
Ouganda	800
Qatar	628
République centrafricaine	716
Rwanda	774
Sahara occidental	788
Sainte-Hélène	776
Sao Tomé-et-Principe	778
Sénégal (y compris la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest [BCEAO])	780
Seychelles	782
Sierra Leone	784
Somalie	786
Soudan	790
Soudan du Sud	791
Swaziland	792
Syrie	632
Tanzanie	794
Tchad	718
Territoire palestinien	627
Togo	796
Tunisie	798
Yémen, République du	636
Zambie	806
Zimbabwe (anciennement Rhodésie)	772

\* Déclarer les données concernant Abou Dhabi et Dubaï séparément de celles concernant les autres membres des Émirats arabes unis.

(iv) **Asie et Pacifique**

Afghanistan	648
Antarctique	834
Arménie	647
Azerbaïdjan	649
Bangladesh	650
Bhoutan, Royaume du	652
Brunei	654
Cambodge	664
Chine, République populaire de	640
Corée, République de (Sud)	666
Corée, République démocratique populaire de (Nord)	642
Divers pays (États-Unis)	864
Fidji	842
Géorgie	657
Guam	848
Île Christmas	840
Île Johnston	850
Île Norfolk	820
Île Wake	866
Îles Cook	826
Îles du Pacifique (Territoire sous tutelle)	858
Îles Marshall	872
Îles Midway	852
Îles Nioué	828
Îles Pitcairn	860
Îles Solomon	836
Îles Tokelau ou Union	830
Îles Wallis-et-Futuna	868
Inde	660
Indonésie	662
Kazakhstan	665
Kiribati (Îles Canton et Enderbury, Île Gilbert, Îles Phoenix et Îles Line)	846
Laos	668
Malaisie	672
Maldives, République des	854
Micronésie	874
Mongolie	644
Myanmar (anciennement Birmanie)	858
Nauru	818
Népal, Royaume du	676
Nouvelle-Calédonie	854
Ouzbékistan	695
Pakistan	678
Palau	876
Papouasie - Nouvelle - Guinée	822
Philippines	680
Polynésie française	844
République de Kirghizie	688
Samoa américaine	832
Sri Lanka	688
Tadjikistan	691

Taipei chinois	690
Territoire britannique de l'océan Indien	864
Thaïlande	692
Timor Leste	682
Tonga	862
Turkménistan	693
Tuvalu	838
Vietnam	646
<b>D. <u>Organismes internationaux et institutions diverses</u></b>	
Banques de multilatérales de développement (voir la liste des organismes internationaux)	924
Autres organismes internationaux (voir la liste des organisations internationales)	900
Banque des règlements internationaux	915
Banque centrale européenne	923
<b>E. <u>Créances diverses</u></b>	
Prêts à l'expédition	930
Autres	935
<b>F. <u>Canada</u></b>	146
<u>Totaux</u>	999

**CODES DE DEVISE**

- 1 Dollar canadien
- 2 Dollar US
- 3 Livre sterling
- 4 Euro
- 5 Franc suisse
- 6 Toutes les autres devises
- 7 Yen japonais

## **INSTRUCTIONS GÉNÉRALES**

Les renseignements déclarés portent sur les créances, les autres risques et les engagements comptabilisés au siège social de l'institution, dans des succursales canadiennes de l'institution, au siège social ou dans les succursales canadiennes de sociétés canadiennes contrôlées par l'institution, ou dans les succursales ou bureaux canadiens de sociétés étrangères contrôlées par l'institution (c'est-à-dire les entités canadiennes de l'institution). Les divisions ou services internationaux sont considérés comme des résidents du pays où se trouve le bureau. Le degré de consolidation appliqué au relevé doit être le même que celui du bilan. Les positions des filiales de courtage en valeurs mobilières doivent être consolidées dans le relevé.

Tous les engagements, autres risques et créances en dollars canadiens et en devises (relatifs à des résidents ou à des non-résidents) doivent être déclarés dans le relevé.

Des données distinctes doivent être présentées pour les positions en dollars canadiens, en dollars US, en livres sterling, en euros, en francs suisses, en yen japonais et pour « toutes (les) autres devises ». Les positions en devises doivent être converties en montants équivalents en dollars canadiens au taux de change utilisé afin de convertir les montants en devises déclarés dans le bilan (M4), dans le but que ces deux rapports soient uniformes et puissent être comparés<sup>1</sup>.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1999, les membres de l'Union monétaire européenne (UME) ont fusionné leurs monnaies en une seule, l'euro. L'UME comprend l'Autriche, la Belgique, Chypre (2008), l'Estonie (2011), la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce (2001), l'Irlande, l'Italie, la Lettonie (2014), la Lituanie (2015), le Luxembourg, Malte (2008), les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie (2009), la Slovénie (2007) et l'Espagne. Avant cette date, les positions de change dans les monnaies des pays membres de l'UME étaient déclarées dans la colonne « Autres devises », à l'exception des positions libellées en marks, lesquelles étaient déclarées séparément. Depuis cette date, tous les montants libellés en euros (c'est-à-dire, ceux concernant tous les membres de l'UME) sont déclarés dans la colonne « Euro ».

Les créances, autres risques et engagements sont représentés par des numéros de colonnes; ce type de renvois a pour but de faciliter la transmission du relevé à la Banque du Canada. Le pays de résidence des contreparties, qu'il s'agisse du pays du risque immédiat ou du risque ultime (**garant**), doit être indiqué à l'aide d'un code de pays à trois chiffres figurant dans la liste des codes de pays. Dans les présentes instructions, l'expression « section » désigne les diverses sections de la liste des codes de pays.

Toutes les créances et tous les autres risques doivent être déclarés sans déduction des provisions pour créances douteuses. L'intérêt accumulé doit être exclu de toutes les parties du relevé. Exclure également les soldes d'or et d'argent, les effets débiteurs ou créditeurs nets en transit à l'égard de tiers ainsi que les effets déclarés dans la catégorie « autres » éléments d'actif ou de passif au bilan de fin de mois, à l'exception des montants se rapportant à des dérivés et des obligations relatives à des actifs vendus aux termes d'opérations de pension.

Les créances, autres risques et engagements doivent être d'abord classés par pays, selon l'adresse postale de la contrepartie, à moins que la banque ne sache que la contrepartie est résidente d'un pays autre que celui de son adresse postale. Les succursales ou filiales étrangères de sociétés canadiennes sont classées comme non-résidents (elles sont donc des résidents du pays étranger dans lequel elles exercent leur activité), tandis que les succursales ou filiales de sociétés étrangères actives au Canada sont classées comme des résidents. Les créances, autres risques et engagements concernant des organisations internationales (banques multilatérales de développement et autres organisations internationales) doivent faire l'objet d'une déclaration distincte à la section D du relevé (voir la liste des codes de pays).

---

<sup>1</sup> Avant le 1<sup>er</sup> mars 2017, les montants en devises étaient convertis en dollars canadiens à l'aide des taux de change de clôture fournis par la Banque du Canada. Les monnaies pour lesquelles la Banque du Canada ne fournissait pas de taux de clôture devaient être converties en dollars canadiens à l'aide d'un taux moyen de clôture représentatif ou de l'autre taux du marché disponible.



Déclarer séparément dans les colonnes pour mémoire 17, 377, 105, 517, 527 et 27, le cas échéant, tous les soldes intra-institutions (y compris les effets débiteurs ou créditeurs nets en transit) auprès des entités étrangères de l'institution. Par soldes intra-institutions, on entend les créances sur les succursales, agences et filiales étrangères consolidées, comptabilisées au Canada au siège social de l'institution, aux succursales canadiennes de l'institution, au siège social ou aux succursales canadiennes de sociétés canadiennes contrôlées par l'institution, ou aux succursales ou bureaux canadiens de sociétés étrangères contrôlées par l'institution, ainsi que les engagements envers ces entités. Les capitaux propres et les bénéfices non répartis (colonne 377) englobent tout le capital-actions, le surplus d'apport, le solde de fermeture des bénéfices non répartis et toutes les autres créances entre l'entité déclarante canadienne et ses sociétés affiliées. Les soldes de dettes interentreprises (colonne 105) comprennent toutes les dettes négociables et non négociables, notamment les prêts, avances, découverts, prêts hypothécaires, obligations, fonds d'exploitation et toutes les autres formes d'emprunt entre l'entité déclarante canadienne et ses sociétés affiliées. Par définition, fonds d'exploitation s'entend d'un prêt consenti par le siège social ou l'institution mère qui exerce le contrôle d'une banque à une succursale non constituée et légalement à charge, dans le but d'appuyer ses activités courantes.

Les succursales de banques étrangères englobent tous les soldes à l'égard du siège social, d'autres succursales de la banque et d'institutions financières connexes réglementées sous le régime des lois canadiennes.

Les dépôts à terme au porteur, les obligations sécurisées, **les dettes subordonnées** et les effets négociables semblables pour lesquels l'institution ne peut déterminer le pays du détenteur doivent être déclarés séparément à la section E (code de pays 935) de la partie II du relevé, à la colonne « Créances diverses par secteur ».

La section E de la liste des codes de pays fait référence aux « prêts à l'expédition ». Il s'agit des prêts consentis sur la garantie d'un navire à une entité dont l'adresse traduit le désir d'arborer un pavillon de complaisance (habituellement celui du Libéria ou du Panama) et dont le revenu provient de l'affrètement du navire par un résident d'un autre pays. Comme il est difficile de déterminer le pays de résidence de l'emprunteur **et le garant**, les prêts de ce type doivent être déclarés séparément à la section E (Créances diverses, code 930). Il n'est pas nécessaire de fournir de renseignements sur les transferts de risque pour ce type de prêt.

Aux fins de déclaration, les créances totales sur le risque immédiat, les autres éléments d'actif financiers (dérivés), les transferts de risques internes et externes, les dépôts payables, **les titres de créance en circulation** et les autres engagements (dérivés **et opérations de pension**) sont ventilés par secteur (banques, banques centrales, institutions financières non bancaires, sociétés non financières, ensemble des administrations publiques, ménages, ensemble du secteur non financier [qui englobe les Autres organisations internationales] et « Créances diverses par secteur »). **Les dépôts à terme au porteur, les obligations sécurisées et les effets négociables semblables pour lesquels l'institution ne peut déterminer le secteur du détenteur doivent être déclarés dans les titres de créance en circulation à la catégorie « Créances diverses par secteur ».**

**Il n'est pas nécessaire de ventiler les montants relatifs aux organisations internationales (autres que les banques centrales) par secteur; ces montants peuvent être déclarés dans la catégorie « Créances diverses par secteur ».**

L'ensemble des créances totales sur le risque immédiat est également ventilé selon l'échéance résiduelle. Les créances non assorties d'une échéance (comme les actions) doivent être classées dans la catégorie « Créances diverses ». Les créances subordonnées à échéance résiduelle d'au plus un an doivent être déclarées séparément dans la catégorie « dont », sous le total des créances subordonnées. **Les titres de créance émis par les banques assortis d'une échéance initiale d'au plus un an et les titres à long terme dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas un an doivent également être déclarés séparément.**

Les contrats sur dérivés doivent être déclarés séparément sous « Autres actifs et passifs financiers » et être exclus des créances, et des transferts internes et externes.

Pour ce qui est de la ventilation par secteur, le relevé utilise la Classification type des industries (CTI) (1980) et le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) de Statistique Canada pour déterminer les emprunteurs. Le concept de secteurs institutionnels retenu pour le présent relevé est conforme à la définition ci-jointe.

La Classification type des industries de Statistique Canada ne s'applique qu'au contexte canadien. À moins d'indication contraire, les institutions doivent l'adapter pour les émetteurs étrangers de valeurs mobilières.

Banques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Banques à charte de l'annexe I ou II de la <i>Loi sur les banques</i> (voir la CTI, division K, catégorie 7021) et succursales de banques étrangères au Canada et toute institution considérée comme telle dans le pays où elle est constituée et où elle fait l'objet d'un contrôle exercé par les autorités de contrôle bancaire ou la banque centrale compétentes</li> </ul>
Banques centrales	<ul style="list-style-type: none"> <li>CTI, Division K, catégorie 7011 (Voir la liste des banques centrales et des autorités monétaires officielles.)</li> </ul>
Institutions financières	<p>Institutions financières privées et publiques, à l'exception des banques, dont l'activité principale consiste à offrir des services financiers complémentaires des services d'intermédiation financière, notamment la gestion de fonds</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Coopératives de crédit et caisses populaires, sociétés de fiducie et sociétés de prêts hypothécaires (voir la CTI, division K, catégories 7029, 7031, 7041, 7042, 7051, 7052 et 7099)</li> <li>Sociétés d'assurance-vie, sociétés de secours mutuels, sociétés d'assurances multirisques, sociétés de fiducie et autres régimes de retraite (voir la CTI, division K, catégories 7291 et 7299, et grand groupe 73)</li> <li>Négociants en placements (voir la CTI, division K, groupe 741) et fonds communs de placement, fonds de couverture, fonds d'investissement à capital fixe, sociétés de placement hypothécaire, fiducies de placement immobilier, sociétés de financement des ventes et de prêt à la consommation et autres institutions financières privées (par exemple, les sociétés de crédit-bail ou de capital de risque; voir la CTI, division K, grands groupes 71, 72, et groupes 742, 743 et 749)</li> </ul> <p>Inclure : Banques multilatérales de développement (voir la liste des institutions internationales) <sup>2</sup>.</p>
Sociétés non financières	<p>Tous les corps dérivés des administrations publiques qui exploitent une entreprise ou qui sont dotés de pouvoirs d'emprunt</p> <p>Toutes les sociétés publiques non financières canadiennes et étrangères</p> <p>Toutes les sociétés et entreprises non constituées privées et publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Agriculture – CTI, division A, grands groupes 01 et 02</li> <li>Pêche et piégeage – CTI, division B, grand groupe 03</li> <li>Exploitation forestière et services forestiers – CTI, division C, grands groupes 04 et 05</li> <li>Mines, carrières et puits de pétrole – CTI, division D, grands groupes 06 à 09</li> <li>Industries manufacturières – CTI, division E, grands groupes 10 à 12, 15 à 19, 24 à 33, 35 à 37 et 39</li> <li>Industries de la construction – CTI, division F, grands groupes 40 à 42 et 44</li> <li>Transport et entreposage – CTI, division G, grands groupes 45 à 47</li> <li>Communications et autres services publics – CTI, division H, grands groupes 48 et 49</li> <li>Commerce de gros – CTI, division I, grands groupes 50 à 57 et 59</li> <li>Commerce de détail – CTI, division J, grands groupes 60 à 65 et 69</li> <li>Services immobiliers et agences d'assurances – division L, grands groupes 75 et 76</li> <li>Services aux entreprises – CTI, division M, grand groupe 77</li> <li>Industries des services d'enseignement – CTI, division O, groupes 852 à 855 et 859</li> <li>Industries des services de soins de santé et des services sociaux – CTI, division P, grand groupe 86</li> </ul>

<sup>2</sup> Les banques multilatérales de développement peuvent être classées dans la catégorie « Non classé par secteur ».

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Industries de l'hébergement et de la restauration – CTI, division Q, grands groupes 91 et 92</li> <li>Autres industries de services – CTI, division R, grands groupes 96 et 99</li> </ul>
Administrations publiques	<p>Toute administration publique – centrale, provinciale, nationale, régionale, municipale ou locale – et ses ministères et organismes. Cette catégorie englobe en outre les organismes sans but lucratif qui exercent une activité non liée à la production sur le marché et qui sont contrôlés et principalement financés par des unités d'administration publique et des caisses de sécurité sociale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Industries des services gouvernementaux - CTI, division N, grands groupes 81 à 84</li> <li>Enseignement primaire et secondaire - CTI, division O, groupe 851</li> </ul>
Ménages	<ul style="list-style-type: none"> <li>Particuliers, familles et entreprises non constituées appartenant à des ménages</li> </ul>
Secteur non financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout le secteur non financier susmentionné (sociétés, administrations publiques, ménages), auquel s'ajoutent toutes les organisations internationales du secteur non financier (sauf les banques multilatérales de développement). Voir la liste des organisations internationales<sup>3</sup>.</li> </ul>
Non classé par secteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur de la contrepartie inconnu</li> </ul>

Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)

Banques	<ul style="list-style-type: none"> <li>522111 : Banques à charte au Canada visées par l'annexe I ou II de la <i>Loi sur les banques</i>, succursales de banques étrangères au Canada et toute institution considérée comme telle dans le pays où elle est constituée et où elle fait l'objet d'un contrôle exercé par les autorités de contrôle bancaire ou la banque centrale compétentes Ne comprennent pas : les sociétés canadiennes de fiducie et de prêts hypothécaires</li> </ul>
Banques centrales	<ul style="list-style-type: none"> <li>5211 : Voir la liste des banques centrales et des autorités monétaires officielles</li> </ul>
Institutions financières	<p>Institutions financières privées et publiques, à l'exception des banques, dont l'activité principale consiste à offrir des services financiers complémentaires des services d'intermédiation financière, notamment la gestion de fonds</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Groupe 522 : Intermédiation financière et activités connexes (à l'exception des banques)</li> <li>Groupe 523 : Valeurs mobilières, contrats de marchandises et autres activités d'investissement financier connexes</li> <li>Groupe 524 : Sociétés d'assurance et activités connexes (à l'exception de 524210 : Agences et courtiers d'assurance)</li> <li>Groupe 526 : Fonds et autres instruments financiers</li> </ul> <p>Inclure : Banques multilatérales de développement (voir la liste des institutions internationales)<sup>4</sup> et Sociétés de portefeuille financières</p>
Sociétés non financières	<p>Tous les corps dérivés des administrations publiques qui exploitent une entreprise ou qui sont dotés de pouvoirs d'emprunt Toutes les sociétés publiques non financières canadiennes et étrangères Toutes les sociétés et entreprises non constituées privées et publiques</p>

<sup>3</sup> Les organisations internationales peuvent être classées dans la catégorie « Non classé par secteur ».

<sup>4</sup> Les banques multilatérales de développement peuvent être classées dans la catégorie « Non classé par secteur ».

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe 11 : Agriculture, foresterie, pêche et chasse</li> <li>• Groupe 21 : Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz</li> <li>• Groupe 22 : Services publics</li> <li>• Groupe 23 : Construction</li> <li>• Groupes 31-33 : Fabrication</li> <li>• Groupe 41 : Commerce de gros</li> <li>• Groupes 44-45 : Commerce de détail</li> <li>• Groupes 48-49 : Transport et entreposage</li> <li>• Groupe 51 : Industrie de l'information et industrie culturelle</li> <li>• Groupe 524210 : Agences et courtiers d'assurance</li> <li>• Groupe 53 : Services immobiliers et services de location et de location à bail</li> <li>• Groupe 54 : Services professionnels, scientifiques et techniques</li> <li>• Groupe 55 : Gestion de sociétés et d'entreprises (sauf les sociétés de portefeuille financières)</li> <li>• Groupe 56 : Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement</li> <li>• Groupe 61 : Services d'enseignement (sauf les écoles primaires et secondaires – 6111)</li> <li>• Groupe 62 : Soins de santé et assistance sociale</li> <li>• Groupe 71 : Arts, spectacles et loisirs</li> <li>• Groupe 72 : Services d'hébergement et de restauration</li> <li>• Groupe 81 : Autres services (sauf les administrations publiques)</li> </ul>
Administrations publiques	<p>Toute administration publique – centrale, provinciale, d'État, régionale, municipale ou locale – et ses ministères et organismes. Cette catégorie englobe en outre les organismes sans but lucratif qui exercent une activité non liée à la production sur le marché et qui sont contrôlés et principalement financés par des unités d'administration publique et des caisses de sécurité sociale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupes 91: Administrations publiques</li> <li>• Groupe 6111 : Écoles primaires et secondaires</li> </ul>
Ménages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Particuliers, familles et entreprises non constituées appartenant à des ménages</li> </ul>
Secteur non financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout le secteur non financier susmentionné (sociétés, administrations publiques, ménages), auquel s'ajoutent toutes les organisations internationales du secteur non financier (sauf les banques multilatérales de développement). Voir la liste des organisations internationales<sup>5</sup>.</li> </ul>
Non classé par secteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur de la contrepartie inconnu</li> </ul>

<sup>5</sup> Les organisations internationales peuvent être classées dans la catégorie « Non classé par secteur ».

Transferts de risque :

Les renseignements relatifs aux créances sur le risque immédiat qui peuvent être réaffectées au pays (et/ou au secteur) auquel est associé le risque ultime doivent être déclarés au moyen de transferts de risques internes et externes.

Le transfert de risque est un mécanisme d'atténuation des risques qui fait passer l'exposition au risque de crédit d'une banque de la contrepartie immédiate à un garant, à une autre contrepartie ou à une garantie d'une créance.

La contrepartie immédiate est directement partie à un contrat. Pour les dépôts acceptés, la contrepartie immédiate est le déposant, pour les prêts accordés, l'emprunteur immédiat, pour les titres de créance et les titres de participation, l'émetteur des titres et, pour les ventes à découvert de titres, l'émetteur des titres empruntés ou remis dans le cadre d'une opération de pension.

Le garant est la partie ultime d'un contrat, qui est contractuellement tenue d'assumer la responsabilité de l'exécution du contrat en cas de défaut de la contrepartie immédiate.

Le transfert de risque n'élimine pas le risque de crédit; il répartit plutôt le risque entre les contreparties. Pour chaque transfert de risque externe depuis la contrepartie immédiate, il y a un transfert de risque interne équivalent vers le garant. Par exemple, si un prêt d'un million de dollars octroyé à une entreprise du pays A est garanti par la société mère de l'entreprise dans le pays B, la garantie entraîne un transfert de risque externe hors du pays A et un transfert de risque interne vers le pays B. Aux fins du transfert de risques, l'opération sera déclarée comme suit :

(en milliers de dollars canadiens)

Créances sur	Prêt	Transfert de risque externe	Transfert de risque interne
(1)	(2)	(3)	(4)
1. Pays A	1 000	1 000	
2. Pays B			1 000

Les normes établies par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) reconnaissent quatre types de transfert de risque, soit la garantie octroyée par une société mère à ses succursales, la garantie explicite octroyée par la société mère ou un tiers, les dérivés de crédit et le nantissement (garantie). Le tableau 1 présente les critères qui distinguent ces quatre types de transfert de risque.

Transferts de risque

Tableau 1

Type de transfert de risque	Critères
Garantie octroyée par une société mère à ses succursales	Les créances sur les succursales sont toujours réputées garanties par leur société mère immédiate même s'il n'existe aucune garantie explicite, puisque, en général, les succursales ne sont pas des entités juridiques distinctes.

---

Garantie explicite octroyée par une société mère à ses succursales ou par un tiers	La garantie doit être explicite, directe, irrévocable (c'est-à-dire qu'elle ne doit pas être révocable sans condition par le garant) et avoir force exécutoire dans tous les territoires concernés. Les expositions relatives à des filiales ne sont pas réputées garanties par la société mère s'il n'existe aucune garantie explicite.
Dérivés de crédit	Protection de crédit achetée pour couvrir les expositions au risque de crédit dans le portefeuille bancaire des banques. Les swaps sur défaut de crédit, les swaps sur le rendement total et les autres dérivés de crédit sont comptabilisés au titre des transferts de risque uniquement s'ils procurent une protection de crédit similaire à celle des garanties explicites. Les dérivés de crédit détenus dans le portefeuille de négociation des banques ne sont pas comptabilisés au titre des transferts de risque.
Nantissement (garantie)	Biens apportés en garantie pour couvrir en totalité ou en partie l'exposition au risque de crédit dans le bilan d'une banque. Pour que la garantie apporte une protection de crédit, la banque en question doit avoir le droit de la réaliser ou de s'approprier légalement les biens nantis rapidement en cas de défaut et il ne doit pas exister de corrélation positive importante entre la qualité de crédit de la contrepartie immédiate et la valeur des biens nantis. Les titres achetés en vertu d'une opération de prise en pension sont réputés avoir les mêmes caractéristiques que les garanties et doivent faire l'objet du même traitement.

---

Les transferts de risque doivent être évalués à leur valeur nominale ou, pour les dérivés de crédit, à leur valeur notionnelle. Si la valeur nominale du transfert de risque dépasse la valeur de la créance sous-jacente à laquelle il est lié, la valeur de la créance sous-jacente doit être utilisée. Les valeurs non ajustées peuvent être utilisées, à l'exclusion des décotes et des ajustements pour les fluctuations futures de la valeur.

Dans le cas d'une protection de crédit complète provenant de plus d'une source (plusieurs garants ou plusieurs types de garanties, par exemple), il faut comptabiliser le transfert de risque présentant la qualité de crédit la plus élevée. Par exemple, pour une créance sur une succursale pour laquelle une sûreté admissible est fournie, le transfert de risque doit être déterminé selon que la société mère de la contrepartie ou la sûreté présente une qualité de crédit supérieure. Dans le cas d'une protection de crédit partielle qui provient de sources multiples, les créances sur la base du garant doivent être réparties en fonction d'une part prédéfinie ou de la qualité de crédit la plus élevée à la qualité de crédit la plus faible. **En cas de divergence entre les normes prudentielles nationales et ces lignes directrices, on doit suivre les normes nationales.**

Si les banques ne peuvent répartir le risque externe par pays, parce que la protection acquise couvre un groupe (industrie, par exemple), elles doivent utiliser une formule de répartition moyenne pondérée raisonnable, c'est-à-dire une pondération moyenne basée sur l'ensemble des créances du groupe.

Le tableau 2 répertorie les instruments financiers qui peuvent être comptabilisés comme des garanties ainsi que les garants correspondants. Les instruments figurant dans ce tableau sont jugés suffisamment liquides pour pouvoir être écoulés rapidement sur le marché; il s'agit principalement d'espèces et de titres (CBCB [2017b], paragraphes 146 à 149)<sup>6</sup>. **En cas de divergence entre les normes prudentielles nationales sur la comptabilisation des garanties et celles du CBCB, on doit suivre les normes nationales.**

Dans le cadre d'une opération de pension, les titres sont considérés comme la garantie du prêt, et la contrepartie immédiate est le cédant, qui a contracté l'emprunt. Les titres constituent la garantie pour le bailleur, et le garant est l'émetteur de la garantie. De même, pour les opérations de vente-rachat, le garant est l'émetteur de la garantie.

---

<sup>6</sup> CBCB (2017)

Garanties

Tableau 2

Type de garantie	Garant
Monnaie (billets et pièces)	Autorité d'émission monétaire (généralement, la banque centrale)
Dépôts	Banque détenant les dépôts en espèces
Or	Banque dépositaire
Valeurs mobilières	Émetteur des valeurs mobilières
Autres types de garantie	
Biens immobiliers commerciaux	Société non financière dans le pays où les biens sont situés
Biens immobiliers résidentiels	Ménage dans le pays où les biens sont situés
Biens meubles	Propriétaire des biens

Dans le cas d'avoirs détenus sous forme de titres liés à la valeur du crédit et d'autres titres garantis par des créances ou adossés à des actifs, on doit adopter une démarche de transparence et le pays du garant est celui où réside le débiteur du contrat sous-jacent (crédit, titres ou dérivés).

Lorsque les banques ne sont pas en mesure de classer le pays et le secteur de l'émetteur de la garantie, par exemple dans le cas où on retient les services d'un tiers aux fins du traitement de diverses activités post-négociation pendant la durée de l'opération, elles doivent déclarer le pays et le secteur du garant, c'est-à-dire le transfert de risque interne, dans les créances diverses.

Les transferts de risques internes et externes sont utilisés pour déclarer le transfert d'un risque d'un secteur à un autre, même lorsque le pays du risque immédiat et le pays du risque ultime (garant) sont le même. Le total des transferts de risques externes doit équivaloir au total des transferts de risques internes.

Le schéma suivant présente un tableau des données fournies afin de calculer les créances sur une base de risque ultime (garant) :

Créances totales	-	Transfert de	+	Transfert de	=	Créances totales
Base du risque immédiat		risque externe		risque interne		Base du risque ultime (garant)

Les dérivés de crédit, notamment les swaps sur défaut de crédit et les swaps sur le rendement total, qui font partie du portefeuille de négociation de la banque déclarante ayant acquis la protection, doivent être inscrits uniquement dans la catégorie « Dérivés », et tous les autres dérivés du crédit doivent être déclarés comme « Garanties » par le vendeur de la protection (voir ci-dessous « Garanties et autres engagements de crédit inutilisés »).



Tableau 3 - Déclaration des dérivés

	Achat de protection	Vente de protection
Portefeuille bancaire	Transferts de risque	Garanties
Portefeuille de négociation	Dérivés	Garanties

#### Dérivés – Risque immédiat

Il convient de déclarer les instruments dérivés au bilan dont la valeur marchande est positive avec les actifs, et les instruments dérivés à valeur marchande négative avec les passifs. Les données doivent couvrir tous les instruments dérivés négociés au Canada déclarés au bilan, et les positions doivent être attribuées au pays où se situe le risque ou l'exposition au risque de contrepartie immédiat. S'il est difficile de désigner le pays de la contrepartie/secteur, déclarer la position parmi les créances non classées par pays (C935) et/ou par secteur (colonnes 235, 264). Pour plus de précisions au sujet de l'évaluation des dérivés, voir la section Évaluation des dérivés ci-dessous.

#### Dérivés – Risque ultime (garant) :

Les banques doivent fournir des données sur les créances financières (c'est-à-dire les valeurs marchandes positives) découlant des contrats de dérivés. Ces données doivent être déclarées sur la base du risque ultime (garant), c'est-à-dire que les positions doivent être affectées au pays où se situe le risque ultime. Elles doivent couvrir en principe tous les contrats de dérivés qui sont déclarés dans le contexte des statistiques régulières de la BRI sur les produits dérivés négociés hors cote. Les données concernent donc principalement les contrats à terme, swaps et options sur opérations de change, taux d'intérêt, actions, marchandises et contrats de dérivés de crédit. Comme il a été indiqué précédemment, les dérivés de crédit, tels les swaps de défaut de crédit et les swaps sur rendement total, ne doivent être déclarés que comme « créances sur dérivés » (à la valeur marchande) s'ils sont conservés aux fins de négociation par une banque déclarante qui achète une protection. Les dérivés de crédit qui ne sont pas conservés à des fins de négociation, par exemple ceux qui sont conservés dans le portefeuille bancaire, doivent être déclarés comme « transferts de risque » (à la valeur notionnelle) par une banque déclarante qui achète une protection. Pour une banque déclarante qui vend une protection, tous les dérivés de crédit (c'est-à-dire, les CDD vendus) doivent être déclarés comme des « garanties » (voir le tableau 3 sur les dérivés de crédit). Il convient de noter que les CDD vendus doivent être déclarés à leur valeur notionnelle brute et par rapport au pays de l'entité de référence sous-jacente où se trouve le risque ultime.

#### Évaluation des dérivés :

La déclaration des créances et passifs financiers découlant d'instruments dérivés doit être conforme à la « valeur de remplacement » et aux normes comptables utilisées pour produire le bilan. Tous les instruments dérivés à valeur marchande positive doivent être traités comme des actifs et ceux à valeur négative doivent être considérés comme des passifs. Les dérivés doivent être déclarés sur la base des contrats, après que la novation a été effectuée.

En ce qui concerne les contrats dérivés qui comportent plusieurs paiements ou des flux croisés (par exemple, les swaps et les contrats à terme), la valeur de marché est la valeur actualisée nette des flux de paiement devant être échangés entre les contreparties entre la date de déclaration et la date d'échéance du contrat. Le facteur d'actualisation doit normalement être basé sur le taux d'intérêt du marché pour la durée résiduelle du contrat. Autrement dit, il faut déclarer les contrats à terme et les swaps comme s'il s'agissait d'une seule transaction au lieu de différencier les deux volets de l'opération. Prenons par exemple un swap sur devises dans lequel une banque échange au départ 140 millions de dollars US contre 100 millions d'euros. Le tableau 4 présente la valeur notionnelle et la valeur de marché du contrat à des taux de change différents. Si le dollar US se déprécie à 1,5 dollar pour 1 euro, alors, pour la banque qui reçoit des dollars à l'échéance du contrat, la valeur de marché du swap est

devenue négative et l'on inscrit 10 millions de dollars US au passif. En revanche, si le dollar s'apprécie à 1,3 euro, la valeur de marché devient alors positive pour cette banque, et le swap est inscrit à l'actif.

Voici un exemple illustrant la déclaration d'un swap sur devises

Tableau 4

Date de référence	Taux de change à la date de référence	Instrument	Valeur notionnelle (en M \$ US)	Valeur de marché (en M \$ US)
t = 0 (lancement)	EURUSD 1,4	Actifs : dérivés Passifs : dérivés	140 (recevoir 140 M \$ US) 140 (payer 100 M EUR)	0
t + 3 mois	EURUSD 1,5	Actifs : dérivés Passifs : dérivés	140 (recevoir 140 M \$ US) 150 (payer 100 M EUR)	10
t + 6 mois	EURUSD 1,3	Actifs : dérivés Passifs : dérivés	140 (recevoir 140 M \$ US) 130 (payer 100 M EUR)	10

#### Monnaie :

Pour les dérivés de change, la monnaie utilisée dépend de la valeur de marché du contrat à la date de référence. Si un dérivé de change est comptabilisé comme un actif (c'est-à-dire que la valeur de marché du contrat est positive), la monnaie utilisée est celle du volet long, soit la monnaie reçue à l'échéance. Si un dérivé de change est comptabilisé comme un passif (c'est-à-dire que la valeur de marché du contrat est négative), la monnaie utilisée est celle du volet court, soit la monnaie payée à l'échéance. Le changement entre les positions vendeur et acheteur représente l'exposition nette de la banque relative aux variations du taux de change.

Dans l'exemple présenté dans le tableau 4 dans lequel une banque échange 140 millions de dollars US contre 100 millions d'euros, si le dollar s'apprécie à 1,5 euro, la banque qui reçoit le montant en dollars US à l'échéance déclarera le swap comme un passif de 10 millions de dollars US libellé en euros. Si le dollar US s'apprécie à 1,3 euro, la banque déclarera plutôt le swap comme un actif de 10 millions de dollars US libellé en dollars US.

Il convient de noter que toutes les positions en devises doivent être converties en montants équivalents en dollars canadiens aux fins de déclaration.

#### Garanties et autres engagements de crédit inutilisés :

On doit faire rapport sur les risques liés à des garanties ou à des engagements de crédit inutilisés autres que des garanties. Ces éléments doivent être déclarés sur la base du risque ultime, c'est-à-dire que les positions doivent être affectées au pays où se situe le risque ultime (garant). Ces données doivent être déclarées dans la mesure où elles représentent la portion inutilisée des obligations contractuelles irrévocables et d'autres engagements irrévocables. Les garanties de bonne fin et les autres formes de garantie doivent être déclarées seulement si les créances résultant de la survenance d'une éventualité ont des répercussions sur le total des créances du bilan. Les garanties ou engagements qui peuvent être annulés sans condition sont présumés révocables et ne devraient donc pas être inclus. Voir ci-dessous la définition des garanties et autres engagements de crédit ainsi qu'une liste non exhaustive des instruments classiques qui peuvent être utilisés à ce titre.

Les « garanties » constituent un passif éventuel émanant d'une obligation irrévocable de payer un tiers bénéficiaire lorsqu'un client manque à des obligations contractuelles. Elles comprennent les obligations garanties, les cautionnements de soumission et de bonne fin, les contre-garanties et indemnités, les crédits documentaires confirmés, les lettres de crédit irrévocables, les lettres de crédit de soutien, les acceptations et les endossements. Les garanties comprennent également le passif éventuel du vendeur de protection fournissant des contrats de dérivés de crédit (voir le tableau 3 relatif aux dérivés de crédit).

Les « autres engagements de crédit inutilisés » sont des conventions en vertu desquelles une institution est irrévocablement tenue, à la demande d'un client, de consentir une créance sous forme de prêt, de participation à un prêt, de créances au titre du financement de baux, de prêts hypothécaires, de découverts ou de substituts de prêts, ou encore d'acheter des prêts, des valeurs mobilières ou d'autres éléments d'actif. Les engagements sont habituellement assortis d'une convention ou d'un contrat écrit ainsi que d'une certaine rétribution, comme une commission d'engagement. Cette définition du terme « engagement » est identique à celle figurant au relevé portant sur la suffisance du capital. Inclure l'engagement de clients au titre d'acceptation (Actif – Poste 4 du bilan). Ne pas inclure des éléments tels les lettres de déclaration ou d'intention, les lettres d'accord présumé ou autres documents semblables.

Le passif éventuel émanant de garanties et d'engagements de crédit doit être évalué à la juste valeur ou selon les expositions maximales possibles.

Voir ci-dessous d'autres définitions d'instruments et les catégories à déclarer.

## **INSTRUCTIONS DÉTAILLÉES**

### **Positions sur la base du risque immédiat**

#### **PARTIE I – ACTIFS ET AUTRES EXPOSITIONS**

##### Colonnes 528, 110, 529 – Soldes auprès de banques, de banques centrales et d'institutions financières, et billets de banque et pièces de monnaie

Les dépôts auprès de banques, de banques centrales et d'institutions financières doivent être déclarés selon le pays de la succursale bancaire qui les détient. Les réserves de billets de banque et de pièces de monnaie qui sont en circulation et couramment utilisées pour effectuer des paiements doivent également être déclarées dans ces colonnes. Vu l'impossibilité d'attribuer les billets d'euros à chaque pays émetteur d'Europe, ces billets et pièces doivent être attribués aux créances de la Banque centrale européenne (C923).

Ne pas déclarer le solde débiteur net des effets en transit.

##### Colonnes 3, 364, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 367, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 370, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220 - Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières doivent être déclarées à leur valeur au bilan, sans déduction des provisions pour créances douteuses, et réparties selon le pays de résidence de l'émetteur. Les valeurs mobilières à court terme s'entendent de celles dont l'échéance initiale ne dépasse pas un an (trois ans ou moins dans le cas des valeurs mobilières émises ou garanties par le gouvernement du Canada).

##### Colonnes 4, 376, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227 – Prêts

Tous les prêts doivent être déclarés à leur valeur au bilan, sans déduction des provisions pour créances douteuses. Les prêts englobent les créances au titre de baux. Déclarer les opérations de prise en pension comprises dans des prêts à la catégorie « dont » - 227.

Colonne 6 – Total – Créances

Déclarer le total des colonnes 528, 110, 529, 3, 4, 376, 221, 225 et 226

Colonnes 99, 11, 112, 400 – Répartition des créances totales d'après l'échéance résiduelle

Répartir les créances totales (colonne 6) d'après l'échéance résiduelle en tenant compte des périodes d'amortissement ou des échéances finales, plutôt que des dates d'ajustement ou de révision de l'intérêt. Les prêts remboursables par versements doivent être affectés aux périodes auxquelles ont lieu les versements. Les prêts à vue doivent être classés en tant que créances à échéance d'un an ou moins. Dans le cas d'une créance rattachée à un fonds d'amortissement, il convient de retenir l'échéance finale. Les actions doivent être déclarées dans la colonne 400 « Créances diverses », avec les données pour lesquelles il n'est pas nécessaire de déclarer l'échéance, comme les dépôts à chaque banque, les valeurs mobilières acquises dans le cadre d'émissions données d'une valeur d'au plus 200 000 \$ et les prêts consentis en vertu d'autorisations d'au plus 200 000 \$.

Colonnes 17, 377, 105 et 517 - Total des créances du siège social sur des succursales, agences et filiales étrangères consolidées (positions entre unités)

Déclarer les créances sur des succursales, agences et filiales étrangères consolidées, comptabilisées au Canada au siège social de la banque, aux succursales canadiennes de la banque, au siège social ou aux succursales canadiennes de sociétés canadiennes contrôlées par la banque ou aux succursales ou bureaux canadiens de sociétés étrangères contrôlées par la banque. Les capitaux propres et les bénéfices non répartis (colonne 377) englobent tout le capital-actions, le surplus d'apport, le solde de fermeture des bénéfices non répartis et toutes les autres créances entre l'entité déclarante canadienne et ses sociétés affiliées. Les soldes de dettes interentreprises (colonne 105) renferment toutes les dettes négociables et non négociables, notamment les prêts, avances, découverts, prêts hypothécaires, obligations, fonds d'exploitation et toutes les autres formes d'emprunt entre l'entité déclarante canadienne et ses sociétés affiliées. Les créances internes d'une institution sur des banques doivent également être déclarées à la colonne 517. Les succursales de banques étrangères doivent déclarer, aux colonnes 17, 377, 105 et 517, les montants relatifs au siège social, à d'autres succursales de la même banque et à des institutions financières canadiennes.

**Créances - Transferts de risque**

Colonnes 401, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242 et 404 – Transferts de risques externes

Déclarer à la colonne 6 les montants qui sont garantis ou assurés en vertu d'une forme d'engagement quelconque par une partie d'un autre pays ou d'un autre secteur dans le même pays (voir les instructions générales).

Colonnes 411, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249 et 414 – Transferts de risques internes

Déclarer toutes les garanties et tous les autres types d'engagement de crédit émis par des résidents de chaque pays relié aux créances que la banque déclarante possède sur les résidents d'autres pays ou un autre secteur dans le même pays (voir les instructions générales).

**Autres éléments d'actif financiers**

Colonnes 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234 et 235 – Dérivés – Risque immédiat

Déclarer tous les instruments dérivés au bilan dont la valeur marchande est positive. Il convient de noter que les contrats de dérivés sont exclus du total des créances (6).

## Positions sur la base du risque ultime (garant)

### Colonne 420 – Créances totales – Sur la base du risque ultime (garant)

Déclarer le total des colonnes 6, moins 404, plus 414.

### Colonnes 421, 422 – Engagements de crédit inutilisés

Les montants relatifs aux « garanties » et aux « autres » types d'engagements de crédit inutilisés doivent être déclarés séparément sur la base du risque ultime (garant) (voir les instructions générales). Si la monnaie des emprunts futurs est inconnue à la date de déclaration, il convient de déclarer les engagements dans la monnaie applicable au prélèvement maximal autorisé.

### Colonne 423 – Dérivés

Déclarer la valeur marchande positive des contrats de produits dérivés négociés de gré à gré sur la base du risque ultime (garant) (voir les instructions générales).

## PARTIE II - ENGAGEMENTS

### **Colonnes 900, 905, 910, 915, 920, 925, 930 et 935 – Dépôts payables**

Déclarer les instruments de créance qui ne sont pas négociables et qui sont assortis d'une attestation de dépôt.

#### Colonne 900 - Dépôts payables à des banques

Les dépôts payables à d'autres banques doivent être classés d'après le pays de résidence de la succursale de la banque dépositrice. Déclarer séparément les dépôts payables à des banques centrales et à d'autres autorités monétaires officielles. Ne pas déclarer le solde créditeur net des effets en transit.

#### Colonne 905 - Dépôts payables à des banques centrales et à d'autres autorités monétaires officielles

Inclure les dépôts payables à des banques centrales et à d'autres autorités monétaires officielles (voir la liste des banques centrales et à des autres autorités monétaires officielles).

#### Colonnes 910, 915, 920, 925, 930, 935 - Dépôts payables à des établissements financiers non bancaires et dépôts non classés par secteur

Déclarer les dépôts payables à des institutions financières, à des sociétés non financières, à des administrations publiques, à des ménages, à l'ensemble du secteur non financier et les dépôts non classés par secteur.

**Colonnes 700, 705, 710, 715, 720, 725, 730, 735, 740 et 745 – Titres de créance en circulation**

**Colonnes 700, 705, 710, 715, 720, 725, 730, 735**

Déclarer les titres de créance qui sont des instruments financiers négociables et qui attestent l'existence d'une créance. La négociabilité indique qu'il est possible de transférer le droit de propriété d'un propriétaire à un autre par livraison ou endossement. Bien que tout instrument financier soit susceptible d'être négocié, les instruments négociables sont conçus pour être négociés sur un marché boursier ou hors cote, même si la négociation en soi n'est pas une condition indispensable de la négociabilité. Sur le marché hors cote, les parties négocient de gré à gré plutôt que par l'intermédiaire d'une Bourse<sup>7</sup>.

Les types de titres de créance les plus courants comprennent les bons, les obligations, les billets, les certificats de dépôt négociables, le papier commercial, les débetures, les titres adossés à des actifs et des instruments similaires qui attestent l'existence de créances et sont généralement négociés sur les marchés financiers.

Les titres de créance courants sont négociés :

- sur la base de coupons, stipulant que des paiements d'intérêt ou de coupons seront versés périodiquement pendant la durée de vie de l'instrument et que le capital sera remboursé à l'échéance.
  - sur la base de l'amortissement, stipulant que des paiements d'intérêt et de capital seront versés en plusieurs tranches au cours de la durée de vie de l'instrument.
  - sur la base d'un escompte, ou à coupon zéro, lorsque les titres de créance sont émis à un prix inférieur à leur valeur nominale (ou le pair), et les intérêts et le capital sont payés à l'échéance.
  - dans le cadre d'une émission très au-dessous du pair, c'est-à-dire que les titres de créances sont émis à un prix inférieur à la valeur nominale, et le capital et une partie importante des intérêts sont payés à l'échéance.
  - sur la base d'une indexation, c'est-à-dire que le montant des intérêts ou le paiement du capital est lié à un indice de référence, tel qu'un indice des prix ou un indice de taux de change, ou au prix d'un produit de base (par exemple, le cours de l'or).
- (Voir le tableau 5 qui présente une liste des types de titres de créance.)

**Colonne 740 – catégorie « dont »**

**Déclarer les titres de créance compris dans les catégories 700, 705, 710, 715, 720, 725, 730 et 735 dont l'échéance initiale ne dépasse pas un an.**

**Colonne 745 – catégorie « dont »**

**Déclarer les titres de créance à long terme (à échéance initiale de plus d'un an) compris dans les catégories 700, 705, 710, 715, 720, 725, 730 et 735 dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas un an.**

**Colonne 22 – Total de tous les dépôts payables et des titres de créance en circulation**

Déclarer le total des colonnes 900, 905, 910, 930, 935, 700, 705, 710, 730 et 735.

<sup>7</sup> Voir les paragraphes 3.2 à 3.6 du *Handbook on Securities Statistics* (en anglais) pour consulter la définition et une liste des instruments et le *Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale*, sixième édition (MBP6), paragraphe 5.44.

Colonnes 27, 527 - Total des engagements envers des succursales et agences étrangères, et des filiales consolidées (positions entre unités)

Déclarer le total des engagements envers des succursales, agences et filiales étrangères consolidées, comptabilisées au Canada au siège social de la banque, aux succursales canadiennes de la banque, au siège social ou aux succursales canadiennes de sociétés canadiennes contrôlées par la banque, ou aux succursales ou bureaux canadiens de sociétés étrangères contrôlées par la banque. Les créances internes des institutions doivent également être déclarées à la colonne 527. Les succursales de banques étrangères doivent déclarer aux colonnes 27 et 527 les montants relatifs au siège social, à d'autres succursales de la même banque et aux institutions financières canadiennes connexes.

Colonnes 664, 256 – Titres de créance subordonnés

Déclarer les titres de créance subordonnés en circulation. Si le pays de résidence du détenteur n'est pas connu, déclarer ces montants à la section E (code de pays 935). Les titres de créance subordonnés dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas un an doivent également être déclarés à la colonne 256.

**Autres engagements**

Colonnes 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263 et 264 – Dérivés

Déclarer tous les instruments dérivés au bilan ayant une valeur marchande négative.

Colonnes 800, 805, 810, 815, 820, 830, 835, 265 – Opérations de pension

Les opérations de pension doivent être déclarées par pays selon le lieu **et le secteur<sup>8</sup>** de la contrepartie.

**Rapprochement du bilan de fin de mois (rapport T2)**

À la fin de chaque trimestre civil, toutes les banques doivent rapprocher l'information déclarée sur ce relevé et celle du bilan de fin de mois (M4).

Le rapprochement trimestriel du relevé de répartition par pays et du relevé mensuel consolidé de l'actif et du passif (T2) doit être déposé dans les 40 jours suivant le trimestre civil. Les banques qui produisent également le relevé de l'actif et du passif comptabilisé à l'étranger (GR) doivent déposer leur rapprochement dans les 60 jours suivant le trimestre civil.

Les positions doivent être déclarées de la manière décrite ci-dessous :

---

<sup>8</sup> La déclaration des opérations de pension par secteur est facultative jusqu'au troisième trimestre de 2023, mais elle sera obligatoire ensuite.

### **Engagements**

Les engagements dans toutes les monnaies et ceux en devises (à l'exception des espèces et quasi-espèces) déclarés dans le relevé par pays à la fin de chaque trimestre civil :

- Colonne 6, 528, 110 et 529

Montants dans toutes les monnaies et ceux en devises exclus du relevé trimestriel par pays :

Provision individuelle et collective, Autre  
Autres (préciser)

Engagements dans toutes les monnaies et ceux en devises (à l'exception des espèces et quasi-espèces) déclarés au bilan mensuel consolidé à la fin de chaque trimestre civil :

- M4 Section 1 – Actifs, 2, 3

### **Dépôts**

Dépôts dans toutes les monnaies et ceux en devises exclus du relevé trimestriel par pays à la fin de chaque trimestre civil :

- Colonne 22, 664

Montants dans toutes les monnaies et ceux en devises exclus du relevé trimestriel par pays :

Préciser

Total des dépôts dans toutes les monnaies et ceux en devises déclarés dans le bilan mensuel consolidé à la fin du trimestre civil :

- Section II – Passifs, 1, 2 et 7



**Types de titres de créance**      **Tableau 5**

Type de titres	Sous-type
Obligations	Déventures
Obligations	Billets
Obligations	Obligations à fonds d'amortissement
Obligations	Obligations échéant en série
Obligations	Obligations hypothécaires
Obligations	Obligations à escompte
Obligations	Obligations à coupon zéro
Obligations	Obligations perpétuelles
Obligations	Obligations convertibles
Obligations	Billets à moyen terme
Obligations	Obligations à coupons détachés
Obligations	Obligations à rendement réel
Obligations	Obligations échéant par tranches
Obligations	Obligation sécurisée
Obligations	Billet de dépôt
Obligations	Titre adossé à des actifs
Marché monétaire	Billet à vue et au porteur
Marché monétaire	Acceptation bancaire
Marché monétaire	Papier commercial
Marché monétaire	Certificat de dépôt
Marché monétaire	Bon du Trésor

Liste (non exhaustive<sup>9</sup>) des organisations internationales

Organisation internationale	Sigle ou acronyme	Siège social	Secteur de la contrepartie <sup>10</sup>	Groupe de pays
Agence internationale de l'énergie atomique	IAEA	Vienne	Secteur non financier	924
Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest	AMAO	Freetown (Sierra Leone)	Institution financière non bancaire	900
Agence multilatérale de garantie des investissements	AMGI	Washington	Institution financière non bancaire	924
Agence spatiale européenne	ASE	Paris	Secteur non financier	924
Association des nations de l'Asie du Sud-Est	ANASE	Jakarta	Secteur non financier	924
Association européenne de libre-échange	AELE	Genève	Secteur non financier	924
Association internationale de développement	IDA	Washington	Institution financière non bancaire	924
Association latino-américaine d'institutions pour le financement du développement	ALIDE	Lima	Secteur non financier	924
Association latino-américaine d'intégration	ALADI	Montevideo	Secteur non financier	900
Association pour la coopération régionale de l'Asie du sud	ACRAS	Katmandou	Secteur non financier	900
Banque arabe pour le développement économique en Afrique	BADEA	Khartoum	Institution financière non bancaire	924
Banque asiatique de développement	BAD	Manille	Institution financière non bancaire	924
Banque centraméricaine d'intégration économique	BCIE	Tegucigalpa	Institution financière non bancaire	924
Banque de développement de l'Afrique de l'Est	BDAE	Kampala	Institution financière non bancaire	900
Banque de développement des Caraïbes	BDC	St. Michael (Barbade)	Institution financière non bancaire	900
Banque de développement des États de l'Afrique centrale	BDÉAC	Brazzaville	Institution financière non bancaire	900
Banque de développement du Conseil de l'Europe	BDCE	Paris	Institution financière non bancaire	924
Banque européenne d'investissement	BEI	Luxembourg	Institution financière non bancaire	924
Banque européenne pour la reconstruction et le développement	BERD	Londres	Institution financière non bancaire	900

<sup>9</sup> Pour voir la liste complète des organisations internationales, consulter le document [BOP Vademecum](#) (en anglais) préparé par Eurostat (à ne pas utiliser pour la classification par secteur).

<sup>10</sup> Les organisations internationales peuvent être classées dans la catégorie « Non classé par secteur ».

Organisation internationale	Sigle ou acronyme	Siège social	Secteur de la contrepartie <sup>10</sup>	Groupe de pays
Banque interaméricaine de développement	BID	Washington	Institution financière non bancaire	900
Banque internationale pour la reconstruction et le développement; Banque mondiale	BIRD	Washington	Institution financière non bancaire	924
Banque islamique de développement	BID	Djedda	Institution financière non bancaire	900
Banque nordique d'investissement	BNI	Helsinki	Institution financière non bancaire	924
Comité consultatif international du coton	CCIC	Washington	Secteur non financier	900
Comités, fonds et programmes des Nations Unies, Autres		New York	Secteur non financier	900
Communauté Caraïbes et marché commun	CARICOM	Georgetown (Guyana)	Secteur non financier	924
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest	CÉDÉAO	Lagos	Secteur non financier	900
Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest	CEDAO	Ouagadougou	Secteur non financier	900
Communauté européenne de l'énergie atomique	Euratom	Bruxelles	Secteur non financier	900
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	CNUCED	Genève	Secteur non financier	924
Conseil de l'Europe	CE	Strasbourg	Secteur non financier	900
Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre	CIPEC	Paris	Secteur non financier	900
Conseil international des céréales	CIC	Londres	Secteur non financier	924
Conseil international de la Croix-Rouge	CICR	Genève	Secteur non financier	900
Conseil œcuménique des églises	COE	Genève	Secteur non financier	900
Conseil oléicole international	COI	Madrid	Secteur non financier	900
Fonds arabe de développement économique et social	FADES	Koweït	Institution financière non bancaire	900
Fonds de l'OPEP pour le développement international	FODI	Vienne	Institution financière non bancaire	900
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	UNICEF	New York	Secteur non financier	924
Fonds international de développement agricole	FIDA	Rome	Secteur non financier	924

<b>Organisation internationale</b>	<b>Sigle ou acronyme</b>	<b>Siège social</b>	<b>Secteur de la contrepartie<sup>10</sup></b>	<b>Groupe de pays</b>
Fonds monétaire arabe	FMA	Abou Dhabi	Institution financière non bancaire	900
Fonds monétaire international	FMI	Washington	Institution financière non bancaire	900
Groupe de la Banque africaine de développement	BAfD	Abidjan	Institution financière non bancaire	900
Groupe d'étude international du plomb et du zinc	GEIPZ	Lisbonne	Secteur non financier	900
Groupe international d'étude du caoutchouc	GEIC	Londres	Secteur non financier	900
International Jute Study Group	IJSG	Dhaka	Secteur non financier	900
Latin American Reserve Fund	LARF	Bogotá	Institution financière non bancaire	900
Ligue des États arabes	LEA	Le Caire	Secteur non financier	924
Marché commun d'Amérique centrale	MCAC	Guatemala	Secteur non financier	900
Mécanisme européen de stabilité (avant 2013, Fonds européen de stabilité financière)	MES	Luxembourg	Institution financière non bancaire	900
Organisation de coopération et de développement économiques	OCDE	Paris	Secteur non financier	900
Organisation de l'aviation civile internationale	OACI	Montréal	Secteur non financier	900
Organisation des États des Caraïbes orientales	OECS	Castries (Sainte-Lucie)	Secteur non financier	924
Organisation des États américains	OEA	Washington	Secteur non financier	900
Organisation des États d'Amérique centrale	OEAC	San Salvador	Secteur non financier	900
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	FAO	Rome	Secteur non financier	900
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	UNESCO	Paris	Secteur non financier	900
Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole	OPAEP	Safat (Koweït)	Secteur non financier	924
Organisation des pays exportateurs de pétrole	OPEP	Vienne	Secteur non financier	
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord	OTAN	Bruxelles	Secteur non financier	924
Organisation européenne de télécommunications par satellite	EUTELSAT	Paris	Secteur non financier	924
Organisation européenne pour la recherche nucléaire	CERN	Genève	Secteur non financier	900

<b>Organisation internationale</b>	<b>Sigle ou acronyme</b>	<b>Siège social</b>	<b>Secteur de la contrepartie<sup>10</sup></b>	<b>Groupe de pays</b>
Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites	INMARSAT	Londres	Secteur non financier	900
Organisation internationale du cacao	ICCO	Londres	Secteur non financier	900
Organisation internationale du café	ICO	Londres	Secteur non financier	900
Organisation internationale du sucre	OIS	Londres	Secteur non financier	900
Organisation internationale du travail	OIT	Genève	Secteur non financier	900
Organisation latino-américaine de l'énergie	OLADE	Quito	Secteur non financier	900
Organisation maritime internationale	OMI	Londres	Secteur non financier	924
Organisation météorologique mondiale	OMM	Genève	Secteur non financier	900
Organisation mondiale de la santé	OMS	Genève	Secteur non financier	900
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle	OMPI	Genève	Secteur non financier	900
Organisation mondiale du commerce	OMC	Genève	Secteur non financier	900
Organisation mondiale du tourisme	OMT	Madrid	Secteur non financier	900
Plan Colombo		Colombo	Secteur non financier	900
Société andine de développement	SAD	Caracas	Institution financière non bancaire	924
Société financière internationale	SFI	Washington	Institution financière non bancaire	900
Système économique latino-américain	SELA	Caracas	Secteur non financier	924
Union africaine	UA	Addis-Abeba	Secteur non financier	900
Union Économique et Monétaire Ouest Africaine	UEMOA	Ouagadougou	Institution financière non bancaire	900
Union de compensation asiatique	UCA	Téhéran	Institution financière non bancaire	900
Union de l'Europe occidentale	UEO	Bruxelles	Secteur non financier	900
Union européenne	UE	Bruxelles	Secteur non financier	900
Union internationale des télécommunications	UIT	Genève	Secteur non financier	900
Union postale universelle	UPU	Berne	Secteur non financier	900

**Liste (non exhaustive) des banques centrales et autres institutions monétaires officielles**

Pays	ISO	Nom de la banque centrale	Ville
Afghanistan	AF	Banque centrale d'Afghanistan	Kaboul
Afrique du Sud	ZA	Banque de réserve d'Afrique du Sud	Pretoria
Albanie	AL	Banque d'Albanie	Tirana
Algérie	DZ	Banque d'Algérie	Algers
Allemagne	DE	Banque centrale européenne	Frankfurt am Main
Allemagne	DE	Deutsche Bundesbank	Frankfurt am Main
Angola	AO	Banque nationale d'Angola	Luanda
Arabie saoudite	SA	Agence monétaire d'Arabie saoudite	Riyad
Argentine	AR	Banque centrale d'Argentine	Buenos Aires
Arménie	AM	Banque centrale d'Arménie	Erevan
Aruba	AW	Banque centrale d'Aruba	Oranjestad
Australie	AU	Banque de réserve d'Australie	Sydney
Autriche	AT	Banque nationale d'Autriche	Vienne
Azerbaïdjan	AZ	Banque centrale de la République d'Azerbaïdjan	Bakou
Bahamas	BS	Banque centrale des Bahamas	Nassau
Bahreïn	BH	Banque centrale de Bahreïn	Manama
Bangladesh	BD	Banque du Bangladesh	Dhaka
Barbade	BB	Banque centrale de la Barbade	Bridgetown
Bélarus	BY	Banque nationale de la République du Bélarus	Minsk
Belgique	BE	Banque nationale de Belgique	Bruxelles
Belize	BZ	Banque centrale de Belize	Belize City
Bermudes	BM	Autorité monétaire des Bermudes	Hamilton
Bhoutan	BT	Autorité monétaire royale du Bhoutan	Thimphu
Bolivie	BO	Banque centrale de Bolivie	La Paz
Bosnie-Herzégovine	BA	Banque centrale de Bosnie-Herzégovine	Sarajevo
Botswana	BW	Banque du Botswana	Gaborone
Brésil	BR	Banque centrale du Brésil	Brasília
Brunei	BN	Conseil monétaire de Brunei	Bandar Seri Begawan
Bulgarie	BG	Banque nationale de Bulgarie	Sofia

<b>Pays</b>	<b>ISO</b>	<b>Nom de la banque centrale</b>	<b>Ville</b>
Burundi	BI	Banque de la République du Burundi	Bujumbura
Cambodge	KH	Banque nationale du Cambodge	Phnom Penh
Cameroun	CM	Banque des États d'Afrique centrale (Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Congo, Guinée équatoriale, Gabon)	Yaoundé
Canada	CA	Banque du Canada	Ottawa
Cap-Vert	CV	Banque du Cap-Vert	Praia
Chili	CL	Banque centrale du Chili	Santiago de Chile
Chine	CN	Banque populaire de Chine	Beijing
Chine	CN	Administration des opérations de change	Beijing
Chypre	CY	Banque centrale de Chypre	Nicosie
Colombie	CO	Banque de la République	Bogotá
Congo, République démocratique du	CD	Banque centrale du Congo	Kinshasa
Corée [du Nord]	KP	Banque centrale de Corée	Pyongyang
Corée [du Sud]	KR	Banque de Corée	Séoul
Costa Rica	CR	Banque centrale du Costa Rica	San José
Croatie	HR	Banque centrale de Croatie	Zagreb
Cuba	CU	Banque centrale de Cuba	La Havane
Curaçao	CW	Banque centrale de Curaçao et Saint-Martin	Willemstad
Danemark	DK	Banque nationale du Danemark	Copenhague
Djibouti	DJ	Banque nationale de Djibouti	Djibouti
Égypte	EG	Banque centrale d'Égypte	Le Caire
El Salvador	SV	Banque de la réserve centrale d'El Salvador	San Salvador
Émirats arabes unis	AE	Banque centrale des Émirats arabes unis	Abou Dhabi
Équateur	EC	Banque centrale de l'Équateur	Quito
Érythrée	ER	Banque nationale de l'Érythrée	Asmara
Espagne	ES	Banque d'Espagne	Madrid
Estonie	EE	Banque d'Estonie	Tallinn

Pays	ISO	Nom de la banque centrale	Ville
États-Unis	US	Système de la Réserve fédérale (Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale, Banque fédérale de réserve de New York, 11 autres banques de réserve fédérales)	Divers endroits
Éthiopie	ET	Banque nationale d'Éthiopie	Addis-Abeba
Fidji	FJ	Banque de réserve de Fidji	Suva
Finlande	FI	Banque de Finlande	Helsinki
France	FR	Banque de France	Paris
Gambie	GM	Banque centrale de la Gambie	Banjul
Géorgie	GE	Banque nationale de Géorgie	Tbilissi
Ghana	GH	Banque du Ghana	Accra
Grèce	GR	Banque de Grèce	Athènes
Guatemala	GT	Banque du Guatemala	Guatemala City
Guinée	GN	Banque centrale de la République de Guinée	Conakry
Guyana	GY	Banque de Guyana	Georgetown
Haïti	HT	Banque de la République d'Haïti	Port-au-Prince
Honduras	HN	Banque centrale du Honduras	Tegucigalpa
Hong Kong (région administrative spéciale)	HK	Autorité monétaire de Hong Kong	Hong Kong
Hongrie	HU	Banque Nemzeti Magyar	Budapest
Îles Caïmans	KY	Autorité monétaire des îles Caïmans	Georgetown
Îles Comores	KM	Banque centrale des îles Comores	Moroni
Îles Samoa	WS	Banque centrale de Samoa	Apia
Îles Seychelles	SC	Banque centrale des îles Seychelles	Victoria
Îles Solomon	SB	Banque centrale des îles Solomon	Honiara
Îles Wallis et Futuna	WF	Institut d'Émission d'Outre-Mer	Mata-Utu
Inde	IN	Banque de réserve de l'Inde	Mumbai
Indonésie	ID	Banque d'Indonésie	Jakarta
Iran	IR	Banque centrale de la République islamique d'Iran	Téhéran
Irak	IQ	Banque centrale d'Irak	Bagdad
Irlande	IE	Banque centrale d'Irlande	Dublin
Islande	IS	Banque centrale d'Islande	Reykjavík



<b>Pays</b>	<b>ISO</b>	<b>Nom de la banque centrale</b>	<b>Ville</b>
Israël	IL	Banque d'Israël	Jérusalem
Italie	IT	Banque d'Italie	Rome
Jamaïque	JM	Banque de la Jamaïque	Kingston
Japon	JP	Banque du Japon	Tokyo
Japon	JP	Ministère des Finances	Tokyo
Jordanie	JO	Banque centrale de Jordanie	Amman
Kazakhstan	KZ	Banque nationale de la République du Kazakhstan	Almaty
Kenya	KE	Banque centrale du Kenya	Nairobi
Kiribati	KI	Banque de Kiribati	Tarawa
Koweït	KW	Banque centrale du Koweït	Koweït
Laos	LA	Banque de la République populaire démocratique du Laos	Vientiane
Lettonie	LV	Banque de Lettonie	Riga
Lesotho	LS	Banque centrale du Lesotho	Maseru
Liban	LB	Banque centrale du Liban	Beyrouth
Libéria	LR	Banque centrale du Libéria	Monrovia
Libye	LY	Banque centrale de Libye	Tripoli
Lituanie	LT	Banque de Lituanie	Vilnius
Luxembourg	LU	Banque centrale du Luxembourg	Luxembourg
Macao (région administrative spéciale)	MO	Autorité monétaire de Macao	Macao
Macédoine, ex-République de Yougoslavie	MK	Banque nationale de la République de Macédoine	Skopje
Madagascar	MG	Banque centrale de Madagascar	Antananarivo
Malaisie	MY	Banque centrale de Malaisie	Kuala Lumpur
Malawi	MW	Banque de réserve de Malawi	Lilongwe
Maldives	MV	Autorité monétaire des Maldives	Male
Malte	MT	Banque centrale de Malte	Valletta
Maroc	MA	Banque du Maroc	Rabat
Mauritanie	MR	Banque centrale de Mauritanie	Nouakchott
Maurice	MU	Banque de Maurice	Port Louis
Mexique	MX	Banque du Mexique	Mexico
Moldavie	MD	Banque nationale de Moldavie	Chisinau

<b>Pays</b>	<b>ISO</b>	<b>Nom de la banque centrale</b>	<b>Ville</b>
Mongolie	MN	Banque de Mongolie	Oulan-Bator
Mozambique	MZ	Banque du Mozambique	Maputo
Myanmar	MM	Banque centrale du Myanmar	Rangoon
Namibie	NA	Banque de Namibie	Windhoek
Nauru	NR	Banque de Nauru	Nauru
Népal	NP	Banque centrale du Népal	Katmandou
Nouvelle-Calédonie	NC	Institut d'Émission d'Outre-Mer	Nouméa
Nouvelle-Zélande	NZ	Banque de réserve de la Nouvelle-Zélande	Wellington
Nicaragua	NI	Banque centrale du Nicaragua	Managua
Nigéria	NG	Banque centrale du Nigéria	Abuja
Norvège	NO	Banque centrale de Norvège	Oslo
Oman	OM	Banque centrale d'Oman	Ruwi, Muscat
Ouganda	UG	Banque d'Ouganda	Kampala
Ouzbékistan	UZ	Banque centrale de la République d'Ouzbékistan	Tashkent
Pakistan	PK	Banque de l'État du Pakistan	Karachi
Panama	PA	Banque nationale du Panama	Panama
Papouasie-Nouvelle-Guinée	PG	Banque de Papouasie-Nouvelle-Guinée	Port Moresby
Paraguay	PY	Banque centrale du Paraguay	Asunción
Pays-Bas	NL	Banque des Pays-Bas	Amsterdam
Pérou	PE	Banque centrale de réserve du Pérou	Lima
Philippines	PH	Bangko Sentral ng Pilipinas	Manille
Pologne	PL	Banque nationale de Pologne	Varsovie
Polynésie française	PF	Institut d'Émission d'Outre-Mer	Papeete
Portugal	PT	Banque du Portugal	Lisbonne
Qatar	QA	Banque centrale du Qatar	Doha
République dominicaine	DO	Banque centrale de la République dominicaine	Saint-Domingue
République kirghize	KG	Banque nationale de la République kirghize	Bishkek
République tchèque	CZ	Banque nationale tchèque	Prague
Roumanie	RO	Banque centrale de Roumanie	Bucarest

<b>Pays</b>	<b>ISO</b>	<b>Nom de la banque centrale</b>	<b>Ville</b>
Royaume-Uni	GB	Banque d'Angleterre	Londres
Russie	RU	Banque centrale de la Fédération russe	Moscou
Rwanda	RW	Banque nationale du Rwanda	Kigali
Saint-Marin	SM	Institut de crédit de Saint-Marin	Saint-Marin
São Tomé et Príncipe	ST	Banque centrale de São Tomé et Príncipe	São Tomé
Sénégal	SN	Banque centrale des États africains de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo)	Dakar
Serbie	RS	Banque nationale de Serbie	Belgrade
Sierra Leone	SL	Banque de Sierra Leone	Freetown
Singapour	SG	Autorité monétaire de Singapour	Singapour
Slovaquie	SJ	Banque nationale de Slovaquie	Bratislava
Slovénie	SI	Banque de Slovénie	Ljubljana
Somalie	SO	Banque centrale de Somalie	Mogadiscio
Soudan	SD	Banque du Soudan	Khartoum
Soudan du Sud	SS	Banque du Soudan du Sud	Juba
Sri Lanka	LK	Banque centrale du Sri Lanka	Colombo
St-Kitts-et-Nevis	KN	Banque centrale des Caraïbes de l'Est (Anguilla, Antigua et Barbuda, Dominique, Grenade, Montserrat, St Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, St-Vincent et les Grenadines)	Basseterre, St Kitts
Suriname	SR	Banque centrale du Suriname	Paramaribo
Swaziland	SZ	Banque centrale du Swaziland	Mbabane
Suède	SE	Sveriges Riksbank	Stockholm
Suisse	CH	Banque des règlements internationaux	Bâle
Suisse	CH	Banque nationale suisse	Zurich
Syrie	SY	Banque centrale de Syrie	Damas
Tadjikistan	TJ	Banque nationale de la République du Tadjikistan	Douchanbe
Taipei chinois	TW	Banque centrale de Chine	Taipei
Tanzanie	TZ	Banque de Tanzanie	Dar es Salaam
Thaïlande	TH	Banque nationale de Thaïlande	Bangkok
Tonga	TO	Banque nationale de réserve de Tonga	Nuku'alofa

<b>Pays</b>	<b>ISO</b>	<b>Nom de la banque centrale</b>	<b>Ville</b>
Trinité-et-Tobago	TT	Banque centrale de Trinité-et-Tobago	Port-of-Spain
Tunisie	TN	Banque centrale de Tunisie	Tunis
Turquie	TR	Banque centrale de la République de Turquie	Ankara
Turkménistan	TM	Banque centrale de l'État du Turkménistan	Ashgabat
Tuvalu	TV	Banque nationale de Tuvalu	Funafuti
Ukraine	UA	Banque nationale d'Ukraine	Kiev
Uruguay	UY	Banque centrale d'Uruguay	Montevideo
Vanuatu	VU	Banque de réserve du Vanuatu	Port Vila
Venezuela	VE	Banque centrale du Venezuela	Caracas
Vietnam	VN	Banque d'État du Vietnam	Hanoï
Yémen	YE	Banque du Yémen	Sana'a
Zambie	ZM	Banque de Zambie	Lusaka
Zimbabwe	ZW	Banque de réserve du Zimbabwe	Harare

Exemples de déclarations de transactions individuelles\*\*

A. Prêts et dépôts	Transfert de risque immédiat et de risque externe (le cas échéant)			Transfert de risque interne		
	Type de créance	Secteur	Pays	Type de créance	Secteur	Pays
1. Une banque canadienne a consenti à une société au Japon un prêt assorti d'une garantie d'une banque du Royaume-Uni	outr-frontière	sociétés non financières	Japon	outr-frontière	bancaire	R.-U.
2. Une banque canadienne a consenti à une société au Japon un prêt en yens assorti d'une garantie d'une banque du Canada	outr-frontière	sociétés non financières	Japon	intérieure en monnaie étrangère	bancaire	Canada
3. Une banque canadienne détient des sommes en dépôt auprès d'une succursale d'une banque japonaise au Royaume-Uni	outr-frontière	bancaire	R.-U.	outr-frontière	bancaire	Japon
4. Une banque canadienne a consenti un prêt à une société au Japon. La société a fourni des titres d'État du Royaume-Uni comme garantie	outr-frontière	sociétés non financières	Japon	outr-frontière	Administration publique	R.-U.
5. Une banque japonaise au Canada a consenti un prêt à une société au Japon	outr-frontière	sociétés non financières	Japon	Aucun	Aucun	Aucun
6. Une banque canadienne a consenti un prêt à une société au Japon. Afin de couvrir les risques de contrepartie, la banque canadienne a acheté un produit dérivé du crédit émis par une banque au Royaume-Uni	outr-frontière	sociétés non financières	Japon	outr-frontière	bancaire	R.-U.
7. Une banque coréenne au Canada a consenti un prêt à une banque au Japon	outr-frontière	bancaire	Japon	aucun	aucun	aucun
8. Une banque canadienne a consenti un prêt à une filiale d'une banque japonaise au Royaume-Uni. La filiale n'a pas reçu de garantie explicite de son siège	outr-frontière	bancaire	R.-U.	aucun	aucun	aucun
9. Une banque canadienne a consenti un prêt à une filiale d'une banque japonaise au Royaume-Uni. La filiale a reçu une garantie explicite de son siège	outr-frontière	Bancaire	R.-U.	outr-frontière	bancaire	Japon
10. Une banque canadienne a consenti un prêt à une société américaine aux États-Unis. Le prêt est garanti par une banque aux États-Unis	outr-frontière	sociétés non financières	É.-U.	outr-frontière	bancaire	É.-U.

\* Le terme « banque » ne fait référence qu'aux sièges des banques ou à leurs filiales constituées et juridiquement indépendantes, et non aux succursales de banques qui sont désignées séparément.

Exemples de déclarations de transactions individuelles\*

A. Prêts et dépôts	Transfert de risque immédiat et de risque externe (le cas échéant)			Transfert de risque interne		
	Type de créance	Secteur	Pays	Type de créance	Secteur	Pays
11. Une banque canadienne a consenti un prêt en dollars canadiens à une société américaine aux États-Unis. Le prêt est garanti par une banque au Canada.	outr-frontière	sociétés non financières	É.-U.	intérieure en monnaie intérieure	bancaire	Canada
12. Une banque canadienne a consenti un prêt en dollars canadiens à une société résidente du Canada. Le prêt est garanti par une banque à Hong Kong.	intérieure en monnaie intérieure	sociétés non financières	Canada	outr-frontière	bancaire	Hong Kong
13. Une banque canadienne a consenti un prêt en dollars canadiens à une banque résidente du Canada. Le prêt est garanti par une société au Canada.	intérieure en monnaie intérieure	bancaire	Canada	intérieure en monnaie intérieure	sociétés non financières	Canada
14. La succursale d'une banque japonaise au Canada a consenti un prêt à une société résidente du Royaume-Uni.	outr-frontière	sociétés non financières	R.-U.	aucun	aucun	aucun
15. Une banque canadienne a conclu une opération de prise en pension avec une banque américaine. La garantie sous-jacente consiste en des titres de participation émis par une société du Royaume-Uni.	outr-frontière	bancaire	É.-U.	outr-frontière	sociétés non financières	R.-U.
16. Une banque canadienne a conclu une opération de prise en pension avec la filiale d'une banque française au Royaume-Uni. La garantie sous-jacente consiste en des titres de participation émis par une société du Royaume-Uni et cotés à l'indice principal (pays : Royaume-Uni). Il n'existe aucune garantie explicite par la société mère.	outr-frontière	bancaire	R.-U.	outr-frontière	sociétés non financières	R.-U.
17. Une banque canadienne a conclu une opération de prise en pension avec la filiale d'une banque française au Royaume-Uni. La garantie sous-jacente consiste en des titres de participation émis par une banque du Royaume-Uni et cotés à l'indice principal (pays : Royaume-Uni). Il existe une garantie explicite par la société mère.	outr-frontière	bancaire	R.-U.	outr-frontière	bancaire	R.-U./ France**

A. Prêts et dépôts	Transfert de risque immédiat et de risque externe (le cas échéant)			Transfert de risque interne		
	Type de créance	Secteur	Pays	Type de créance	Secteur	Pays
18. Une banque canadienne a conclu une opération de prise en pension avec la succursale d'une banque du Royaume-Uni aux États-Unis. La garantie sous-jacente consiste en des titres de participation émis par une institution financière non bancaire américaine et cotés à l'indice principal (pays : États-Unis).	outr-frontière	bancaire	É.-U.	outr-frontière	institutions financières non bancaires/bancaire**	É.-U./R.-U.**

\* Le terme « banque » ne fait référence qu'aux sièges des banques ou à leurs filiales constituées et juridiquement indépendantes, et non aux succursales de banques qui sont désignées séparément. En outre, le terme « aucun » vaut pour « aucune déclaration obligatoire ».

\*\*La créance est protégée par deux entités. Voir la section « Transferts de risque » pour consulter les directives concernant la déclaration.

<b>B. Valeurs mobilières</b>	<b>Transfert de risque immédiat et de risque outr-frontière (le cas échéant)</b>			<b>Transfert de risque interne</b>		
	<b>Type de créance</b>	<b>Secteur</b>	<b>Pays</b>	<b>Type de créance</b>	<b>Secteur</b>	<b>Pays</b>
1. Une banque canadienne a acheté des valeurs mobilières émises par une banque japonaise sur créances de cartes de crédit de ménages japonais.	outr-frontière	bancaire	Japon	outr-frontière	ménages	Japon
2. Une banque canadienne a acheté des valeurs mobilières en dollars canadiens émises par une succursale d'une banque japonaise au Canada.	intérieure en monnaie intérieure	bancaire	Canada	outr-frontière	bancaire	Japon
3. Une banque coréenne au Canada a acheté des titres du gouvernement du Royaume-Uni.	outr-frontière	administration publique	R.-U.	aucun	aucun	aucun

\* Le terme « banque » ne fait référence qu'aux sièges des banques ou à leurs filiales constituées et juridiquement indépendantes, et non aux succursales de banques qui sont désignées séparément. En outre, le terme « aucun » vaut pour « aucune déclaration obligatoire ».



C. Instruments dérivés	Risque immédiat		Risque ultime (garant)	
	Secteur	Pays	Secteur	Pays
1. Une banque canadienne a acheté des instruments dérivés de crédit émis au Royaume-Uni par une banque du Royaume-Uni et les a comptabilisés dans son portefeuille de négociation.	bancaire	R.-U.	bancaire	R.-U.
2. Une banque canadienne a acheté des instruments dérivés de taux d'intérêt émis par une succursale d'une banque japonaise au Royaume-Uni.	bancaire	R.-U.	bancaire	Japon
3. Une banque canadienne a acheté des instruments dérivés d'actions émis par une autre banque canadienne au Canada. La banque a fourni des titres du gouvernement du Royaume-Uni comme garantie.	bancaire	Canada	administration publique	R.-U.
4. Une banque japonaise au Canada a acheté des instruments dérivés de crédit émis par une banque au Japon qui sont comptabilisés dans le portefeuille de négociation de la banque japonaise eu Canada.	bancaire	Japon	bancaire	Japon

D. Garanties et engagements de crédit	Risque ultime (garant)	
	Type	Pays
1. Une banque canadienne a garanti un prêt consenti par une banque au Japon à une succursale d'une banque du Royaume-Uni à Hong Kong	garantie	R.-U.
2. Une banque canadienne a pris un engagement de crédit envers une société au Royaume-Uni	engagement de crédit	R.-U.
3. Une banque canadienne a pris un engagement de crédit envers une succursale d'une banque du Royaume-Uni au Japon	engagement de crédit	R.-U.
4. Une banque canadienne a vendu un produit dérivé de crédit visant une société allemande à une succursale d'une banque japonaise au Royaume-Uni	garantie	Allemagne
5. Une banque coréenne au Canada a garanti un prêt consenti par une banque japonaise à une société en Corée	garantie	Corée
6. Une banque japonaise au Canada a garanti un prêt consenti par une banque du Royaume-Uni à une société en France	garantie	France

\* Le terme « banque » ne fait référence qu'aux sièges des banques et à leurs filiales constituées et juridiquement indépendantes, et non aux succursales des banques qui sont désignées séparément.

## DÉFINITIONS DES SECTEURS DE FLUX FINANCIERS

Le concept des secteurs de flux financiers figurant ci-après porte uniquement sur la situation canadienne.

Voici une brève description des catégories :

### **I. Administrations provinciales et municipales**

Comprend les opérations conclues avec les programmes d'assurance sociale administrés par les pouvoirs publics (par exemple, commission des accidents du travail), les régimes de pension des fonctionnaires non gérés en fiducie qui fonctionnent hors du cadre budgétaire gouvernemental (par exemple, caisse de retraite de la fonction publique de l'Ontario) et les hôpitaux publics.

### **II. Institutions publiques, financières et non financières**

Il s'agit des entreprises à caractère commercial qui font payer leurs biens et services en fonction de leur coût de production. Ces institutions s'occupent généralement de fabrication, de prêt, d'assurance, de transport, de communications, de l'alimentation en électricité et de la distribution d'alcool par l'intermédiaire d'une régie provinciale.

Une institution de cette catégorie a normalement les caractéristiques suivantes :

- (a) elle se conforme à des exigences légales en produisant un bien ou un service destiné à la vente sur le marché à un prix lié au coût;
- (b) elle doit tenir des comptes financiers distincts de ceux du gouvernement qui l'a créée et déduire ses coûts de production de ses recettes;
- (c) sa direction doit être relativement autonome.

Ne sont pas compris dans cette catégorie les organismes qui :

- (a) s'occupent entièrement ou principalement des mouvements de fonds entre gouvernements (par exemple, l'Alberta Capital Finance Authority); ou
- (b) s'occupent entièrement ou principalement de vendre leur production au gouvernement qui les a créés. Ces organismes font partie de l'administration publique concernée.

#### **A. Institutions financières publiques**

Comprend la Société d'assurance-dépôts du Canada, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, Exportation et développement Canada, Financement agricole Canada, la Banque fédérale de développement et ATB Financial.

**B. Entreprises publiques non financières**

Le manuel contient une liste des entreprises fédérales et provinciales. Il n'existe aucune liste des entreprises municipales.

Chaque banque détermine ses critères d'utilisation de la catégorie municipale.

**III. Sociétés privées non financières**

Comprend toutes les sociétés et les succursales non constituées en société de sociétés étrangères exploitées au Canada, sauf les institutions financières et les entreprises publiques.

**IV. Institutions financières privées**

- (a) Institutions de dépôts - explicite;
- (b) Autres institutions de dépôts : comprend les caisses de crédit et les caisses populaires, les sociétés de fiducie et les sociétés de prêts hypothécaires;
- (c) Autres institutions financières privées, y compris les sociétés d'assurance-vie, les sociétés de secours mutuels, les sociétés d'assurance contre les incendies et d'assurances multirisques, les régimes de retraite en fiducie, les négociants en placements, les fonds communs de placement, les fonds à capital fixe, les fiducies d'investissement hypothécaire, les sociétés de financement des ventes et de prêts à la consommation, et les autres institutions financières privées (notamment les sociétés de portefeuille, les sociétés de crédit-bail financier, les sociétés de capital de risque et les autres sociétés de crédit aux entreprises).

**V. Entreprises non constituées en société**

Comprend toutes les entreprises qui ne sont pas constituées aux termes des lois du Canada ou d'une province et qui ne sont pas des succursales non constituées de sociétés étrangères (voir III ci-dessus).

**ENTREPRISES PUBLIQUES GOUVERNEMENTALES**

On trouvera la liste complète des entreprises publiques fédérales et provinciales sous la nouvelle rubrique « Entreprises publiques gouvernementales » (EPG).